

## Séance publique du 12 novembre 2007

### Délibération n° 2007-4540

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Bron - Saint Priest

objet : **Boulevard de Parilly - Avenue Pierre Mendès France - Emissaire du plateau sud-est - Demande d'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale - Lancement de la consultation des entrepreneurs**

service : Direction générale - Direction de l'eau

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La construction de l'émissaire du plateau sud-est (EPSE) s'inscrit dans le cadre du programme d'amélioration de l'assainissement et de lutte contre les inondations des communes du sud-est de l'agglomération lyonnaise.

L'EPSE se situe sur les communes de Feyzin, Saint Fons, Vénissieux, Saint Priest, Bron et Corbas. Il constitue l'un des ouvrages majeurs de l'assainissement de l'est lyonnais.

Les eaux usées collectées par l'EPSE sont dirigées vers la station d'épuration à Saint Fons par deux collecteurs (diamètre 1200 et T100) empruntant le chemin de Belle Etoile.

En période de pluie, les débits de l'EPSE sont écrêtés par un ouvrage déversoir d'orage qui dirige le flux d'orage vers le canal de fuite du Rhône en aval de l'usine Rhodia à Feyzin, au niveau du chemin des Bitumes, par le collecteur à banquettes dit de la Lône nord.

Le projet présenté prévoit la construction d'un ouvrage visitable boulevard de Parilly-avenue Pierre Mendès France sur les communes de Bron et Saint Priest.

Les objectifs de l'EPSE sont :

- lutter contre les inondations qui se produisent sur les communes de Saint Priest, Vénissieux, Bron Parilly et Feyzin,
- délester les collecteurs du cœur de l'agglomération : grand collecteur et collecteur profond pour réduire les mises en charge et les débordements sur les communes de Saint Fons et Vénissieux,
- intercepter et délester le collecteur de l'Ozon en amont de Corbas,
- collecter les eaux usées de nouvelles zones urbaines existantes ou à créer, actuellement non assainies, notamment sur les communes de Saint Priest, Mions et Corbas. Cet ouvrage pourra également reprendre les eaux usées et, à débit limité, les eaux pluviales de zones urbaines à créer lorsque l'infiltration n'est pas possible (ZAC Berliet).

L'ensemble du bassin versant de l'EPSE représente une superficie de 4 400 hectares. Si toutes les eaux étaient récupérées, le débit résultant s'élèverait à plus de 100 mètres cubes par seconde. Grâce à des mesures de limitation de débit et de réinfiltration des eaux pluviales sur site, la récupération des eaux des réseaux unitaires existants ainsi que les eaux usées des secteurs à développer est limitée à un débit de 42 mètres cubes par seconde.

L'ensemble des eaux du bassin versant s'écoule gravitairement.

Seul le débit de temps sec, équivalent à 0,9 mètre cube par seconde, est dirigé vers la station d'épuration à Saint Fons. Les eaux pluviales sont, quant à elles, déversées en direction du Rhône.

L'EPSE est constitué d'une branche principale et de deux antennes structurantes :

- la branche principale a été implantée dans l'emprise publique du boulevard urbain sud (BUS), en bordure nord à l'occasion de sa création. Les travaux, démarrés en 1993, se sont déroulés à partir de la rue du Sauzai à Feyzin jusqu'à la rue Gabriel Péri à Corbas et ont été coordonnés avec ceux du boulevard. Seule la partie aval de cette branche n'a pas été réalisée car elle nécessite le déplacement d'une aire des gens du voyage pour la traversée de la RD 312 et de l'autoroute A 7,

- l'antenne Vénisseux-Bron qui a été réalisée par la technique du tunnelier entre le chemin de Feyzin et la rue Pierre Cot, au nord des voies SNCF. Cette antenne a été prolongée à ciel ouvert jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle (RD 518) et partiellement mise en service. Seul le prolongement en direction de l'université de Bron Parilly reste à réaliser,

- l'antenne Corbas-Saint Priest de la rue Gabriel Péri au centre de Saint Priest, qui est aujourd'hui terminée et partiellement en service.

Les ouvrages qui restent à réaliser sont les suivants :

- les travaux de l'ouvrage de rejet au canal de fuite du Rhône qui débiteront le dernier trimestre de l'année 2007 et devraient être terminés en juillet 2008,

- le collecteur sous la RD 312, l'aire des gens du voyage, l'autoroute A 7, la bretelle d'accès au BUS,

- le collecteur visitable (A 210 x 200) pour desservir le quartier de Bron Parilly et de la ZAC Berliet de Saint Priest, objet du présent rapport, et qui consistera en :

. la construction d'un puits de travail à partir duquel sera réalisé le collecteur en galerie traditionnelle sur 210 mètres de longueur. La réalisation de cet ouvrage en galerie permet de ne pas occuper la voirie au droit du carrefour de la RD 518 et du boulevard de Parilly et de ne pas gêner la circulation qui est très importante sur cet axe routier,

. la construction d'un ouvrage visitable en tranchée ouverte sur une longueur de 930 mètres ainsi que trois chambres de raccordement.

Le montant de l'opération est estimé à 3 050 000 € HT.

Les travaux pourraient faire l'objet d'une procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché pour la construction du collecteur fera l'objet de deux lots techniques détaillés ci-dessous :

. pour le lot n° 1 : travaux en galerie

- construction d'un puits de travail,
- construction d'un collecteur visitable en galerie de 210 mètres de longueur,
- raccordement sur la chambre existante à l'aval de la route de Lyon ;

. pour le lot n° 2 : travaux à ciel ouvert

- découpe et démolition de la chaussée, terrassement, remblaiement,
- construction d'un collecteur visitable à ciel ouvert sur 930 mètres,
- construction d'un égout de 500 mm sur 40 mètres,
- construction de 3 chambres de raccordement,
- construction de 9 cheminées de visite et de 5 regards d'accès,
- raccordement sur le collecteur amont.

Les prestations annexes de signalisation au sol, signalisation tricolore, suivi géomètre, récolements, réfections de chaussées, essais et coordination seront payées dans le cadre de l'opération.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de construction d'un collecteur visitable boulevard de Parilly et avenue Pierre Mendès France sur les communes de Bron et de Saint Priest.

Les travaux font l'objet d'un marché unique avec deux lots techniques qui sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement conjoint.

Les prestations et travaux annexes de réfection de chaussée, les essais d'étanchéité, les inspections télévisées, les essais de compactage, les plans de récolement, la prestation du coordinateur sécurité et protection de la santé seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau de la Communauté urbaine.

*Circuit décisionnel*: ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 18 septembre 2007 et du Bureau le 8 octobre 2007 ;

Vu ledit dossier de consultations des entrepreneurs ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans le paragraphe : 'Les travaux pourraient faire l'objet d'une procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics',

il convient d'ajouter l'article 39.

Dans le 3° - du DELIBERE : "Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics",

il convient d'ajouter l'article 39.

Dans le DELIBERE, il convient de remplacer le paragraphe :

"4° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres *créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.*"

par le paragraphe suivant :

"4° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres *de la Communauté urbaine.*"

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Approuve :**

a) - le lancement de l'opération relative à la construction d'un collecteur visitable-boulevard de Parilly et avenue Pierre Mendès France sur les communes de Bron et Saint Priest,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire en dépenses à partir de l'autorisation de programme n° 12 - assainissement - de l'autorisation de programme n° 0132 -EPSE Bron-Saint Priest - pour un montant de 3 050 000 € HT, soit 3 647 800 € TTC dont 597 800 € de TVA récupérable, selon la répartition suivante : 1 650 000 € HT sur 2008 et 1 400 000 € HT sur 2009.

**4° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**5° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**6° - Les prestations** annexes, récolements, signalisation, suivi géomètre, essais, coordination seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau de la Communauté urbaine.

**7° - La dépense** globale sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0132 - EPSE Bron-Saint Priest - individualisée dans le cadre de la présente délibération, en dépenses, à hauteur de 3 050 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,